



BP 82
24400 MUSSIDAN

05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté relatif à la création et l'organisation d'un marché aux cèpes
sous appellation « CEPES DU PERIGORD »

Le Maire de la Commune de Mussidan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013, fixant les droits de place pour l'année du marché aux cèpes « CEPES DU PERIGORD »,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 Août 2009, portant règlement général du marché d'approvisionnement de vente de denrées alimentaires ou de produits manufacturés, produits agricoles etc...
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des communes,
Considérant qu'il y a lieu de créer un avenant à l'arrêté général du marché,

ARRETE

Article 1 : Il est confirmé la création à Mussidan (24400) d'un marché spécialisé réservé à la vente directe de cèpes, sous la marque « cèpes du Périgord », par les producteurs eux-mêmes. Ce marché s'intitulera « MARCHÉ AUX CEPES DU PERIGORD ».

Article 2 : Le marché se déroulera au niveau du marché couvert de la place de Halle, tous les jours à partir de 16 heures, en pleine saison.

Article 3 : L'organisation de ce marché sera portée par la municipalité avec la participation de l'association « cèpes du Périgord »,

Article 4 : En cas de difficulté pour faire appliquer le règlement, un signalement pourra être transmis et une radiation de l'association « cèpes du Périgord » pourra être établie.

Article 5 : L'attribution des emplacements revient exclusivement à l'organisateur et sera établie, le jour même.

Dans le cas où les producteurs seraient en surnombre par rapport à la capacité du marché, l'organisateur pourra définir d'office le nombre de mètres linéaires de ventes par exposants.

Article 6 : Le Maire, la Gendarmerie de Mussidan, le Garde-Champêtre, l'association « Cèpes du Périgord », la C.C.I., la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mussidan, le 27 Août 2015

Le Maire

Stéphane TRIQUART

